

*Sécurité de la vieillesse*

canadienne. Cette circulaire a été envoyée par un député libéral s'informant de l'opportunité d'établir la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Monsieur le président, des circulaires ont été retournées par erreur à mon bureau, et elles établissent même dans les milieux libéraux que les amis libéraux réclament que l'on verse la pension de vieillesse à 60 ans, c'est-à-dire à l'âge où commence la vieillesse, et non pas à l'âge où les trois quarts de la vieillesse sont passés.

Monsieur le président, ce sont les raisons pour lesquelles nous estimons que ce bill est plus ou moins important. On semble vouloir faire du chantage en disant que les créditistes veulent retarder l'adoption du bill. C'est clair que nous sommes en faveur du bill visant à augmenter la pension de \$13 par mois, ce qui ne représente même pas la moitié de l'augmentation du coût de la vie depuis les dix dernières années.

J'ai en main un éditorial de l'*Action* de Québec du 22 décembre 1964, où l'on parle de la sécurité des peuples. On y lit que les pays de l'Occident gaspillent ou dépensent—pour moi, cela revient au même,—140 milliards de dollars pour les armes, et consacrent 4 milliards de dollars aux affamés.

On mentionne, dans cet éditorial, que les personnes âgées sont négligées à cause des sommes d'argent considérables que l'on consacre aux dépenses militaires dans tous les pays.

Au Canada, monsieur le président, si l'on tenait compte des besoins humains plutôt que des besoins des Forces canadiennes, ce serait préférable. On consacrait une somme de 2 milliards 134 millions de dollars, en 1964-1965, à la défense nationale; nous aurions pu utiliser quelques millions dans le but d'assurer une meilleure sécurité aux personnes âgées, au Canada.

Monsieur le président, en terminant, je voudrais que le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales puisse être de nouveau saisi du problème de la pension de sécurité de la vieillesse, parce que je pense qu'on n'a consulté aucun livre scientifique pour définir quand commence la vieillesse, et c'est pour cette raison, monsieur le président, que je proposerai une motion dans quelques instants.

Le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales devrait se réunir d'urgence et revenir d'ici 48 heures avec la recommandation d'inclure dans le bill C-147 le paiement de la pension de vieillesse aux personnes âgées de 60 ans, et ce à partir du 1<sup>er</sup> avril 1973. A cette fin, monsieur le président, il me fait plaisir de proposer, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le projet de loi C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit retourné au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour étude plus approfondie quant aux conditions d'admission aux bénéfices prévus dans ladite loi.

Je m'excuse si ma proposition n'a pas été traduite en anglais, monsieur le président. Au fait, nous ne disposons pas des mêmes services que les honorables ministres pour faire traduire nos amendements à temps.

• (2130)

[Traduction]

**M. l'Orateur adjoint:** On m'a fourni un exemplaire de la motion.

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

[M. Rondeau.]

[Traduction]

**M. l'Orateur adjoint:** Je devrais informer le député de Shefford (M. Rondeau) qu'il me semble d'emblée que la modification qu'il propose est irrecevable pour plusieurs raisons. J'écouterai, bien sûr, le rappel au Règlement du député de Lotbinière (M. Fortin). La modification qu'on propose semble contredire le principe du bill qui a franchi l'étape de la deuxième lecture. Elle semble également dépasser la recommandation de Son Excellence le gouverneur général. J'aimerais maintenant savoir s'il y a moyen de surmonter ces deux objections.

[Français]

**M. Fortin:** Monsieur le président, vous venez de lire en français la motion de l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), et je tiens à vous féliciter très sincèrement de la façon impeccable dont vous vous exprimez en français.

Monsieur le président, cet amendement est extrêmement sérieux, à mon sens, car après avoir fait des recherches très poussées dans *Parliamentary Practice*, 18<sup>e</sup> édition, et de sir Erskine May, et dans le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, cet amendement serait recevable pour plusieurs raisons.

Vous avez soutenu il y a un instant, monsieur le président, que cet amendement portait atteinte aux dispositions relatives au débat de deuxième lecture ou au mandat permis au stade de la deuxième lecture, et vous avez relié cet amendement à la recommandation royale. Comme on nous rebat les oreilles avec cette fameuse recommandation royale, nous allons la lire au moins une fois pour savoir ce qu'il en est:

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse de façon à augmenter le montant de base de la pension de vieillesse mensuelle, le portant à cent dollars, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1973, la nouvelle indexation devant intervenir à compter du 1<sup>er</sup> avril 1974;

et, sous le régime de la partie II de la loi, de façon à préciser quelle est l'année de base de la formule d'indexation et à simplifier le calcul du revenu.

S'il est possible de disséquer la recommandation du Gouverneur général, on va d'abord constater, dans la Partie II, qu'il est question de la formule d'indexation du calcul du revenu. Cela signifie que, pour les personnes âgées, pour des personnes à la retraite, dans certains cas, ce montant sera de «X» et dans d'autres, de «Y». Pourquoi? Parce que la formule d'indexation prévue dans la recommandation du Gouverneur général fait en sorte que les pensionnés ne sont pas tous traités sur un pied d'égalité, et cela est inclus dans la recommandation. Donc, les conditions d'admissibilité à la même pension ne sont pas les mêmes pour tous les pensionnés.

Monsieur le président, vous dites que pour être recevable, l'amendement ne doit pas sortir des cadres formels du bill. Or, que dit l'amendement présenté par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau)? Il dit, et je cite:

Que le projet de loi C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit retourné au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales...

Monsieur le président, jusque-là, vous conviendrez avec moi que la coutume, le Règlement de la Chambre, l'ouvrage de May et les précédents codifiés par Beauchesne prévoient qu'à n'importe quel moment, au stade du débat de la troisième lecture, tout député peut présenter un amendement à l'effet que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais renvoyé au comité permanent en cause pour étude ultérieure.